

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 17 décembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 DAE 347** Subvention (17.000 euros) et convention avec l'association des commerçants Lamarck-Caulaincourt pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2019 (18e).

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants Lamarck-Caulaincourt pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : les termes de la convention à passer entre la Ville de Paris et l'association des commerçants Lamarck-Caulaincourt sont approuvés. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.

Article 2 : une subvention de 17.000 euros est attribuée à l'association des commerçants Lamarck Caulaincourt située 27, rue Custine à Paris 18e (53421 - 2020\_00742) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 61.900 euros.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**